RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1979 RETAIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 165.000 €
Siège Social : rue Rouget de Lisle – 56600 Lanester
490 842 440 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2024

Le 30 juin 2024, Monsieur Grégory DORCEL, représentant la société 1979, Président de la société 1979 RETAIL (la « Société »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'attribution définitive de 150 actions gratuites et de l'augmentation de capital qui en résulte.

Et prend les décisions suivantes :

- Il constate l'attribution définitive de 150 actions gratuites au profit de (…) ;
- Il décide par conséquent la création et l'émission de 150 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune attribuée à (…) ;
- Il décide que l'augmentation de capital consécutive à cette émission s'élève au montant de 1.500 euros portant le capital de 165.000 euros à 166.500 euros, laquelle augmentation de capital est libérée par prélèvement de cette somme sur le poste « Autre réserves», étant rappelé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'associé unique en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires emporte renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit du bénéficiaire des actions gratuitement attribuées ;
- et décide en conséquence, à la date de ce jour, de modifier l'article 7 des statuts et de compléter l'article 6 des statuts d'un dernier paragraphe comme suit :

*« **6 APPORT***
(…)
Aux termes des décisions du Président en date du 30 juin 2024, le capital social a été augmenté de 1.500 € par émission de 150 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 € chacune, attribuées gratuitement. »



« ***7 CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT EUROS (166.500 €).

Il est divisé en seize mille six cent cinquante (16.650), d'un montant de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

